

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **26 novembre 2025**, en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Mont-Blanc.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

André Ibghy	maire de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
André Ste-Marie	maire suppléant de la Municipalité de Brébeuf
Benoit Chevalier	maire de la Municipalité d'Huberdeau
Frédéric Broué	maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Gaétan Castilloux	maire de la Municipalité de La Conception
Jean Simon Levert	maire de la Municipalité de Mont-Blanc
Jean-Claude Rocheleau	maire de la Municipalité de Val-David
Jean-Guy Galipeau	maire de la Municipalité d'Amherst
Kimberly Meyer	mairesse de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Luc Trépanier	maire de la Ville de Barkmere
Marc L'Heureux	maire de la Municipalité de Brébeuf
Marc Poirier	maire de la Municipalité d'Arundel
Michel Richard	maire de la Municipalité de La Minerve
Pascal De Bellefeuille	maire de la Ville de Mont-Tremblant
Patricia Lacasse	mairesse de la Municipalité de Val-des-Lacs
Pierre Asselin	maire de la Municipalité de Val-Morin
Richard Forget	maire de la Municipalité de Lantier
Steve Perreault	maire de la Municipalité de Lac-Supérieur
Steven Larose	maire de la Municipalité de Montcalm
Sylvain Loranger	maire de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Vicki Emard	mairesse de la Municipalité de Labelle

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Marc L'Heureux.

Étaient également présents : madame Isabelle Gauthier, directrice du service juridique et du greffe, madame Joëlle Taillefer, adjointe à la direction générale et madame Nancy Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière.

1. Ouverture de la séance

Monsieur Marc L'Heureux souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance; il est 17:10 h.

À moins d'indication contraire, le vote du préfet n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décisions.

2. Rés. 2025.11.9808

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que proposé et avec le retrait du point 5.7.

ADOPTÉE

3. Suivi

4. Élections et nominations



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

4.1. Rés. 2025.11.9809

Durée du mandat au poste de la préfecture

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 210.28 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la durée du mandat des préfets élus par le conseil des maires de la MRC est désormais fixée à quatre ans;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir, par résolution prise aux deux tiers des voix, que la durée du mandat du préfet est de deux ans;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents.

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides fixe la durée du mandat de préfet à deux ans.

4.2. Élection et assermentation – Préfet

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance tenue le 27 novembre 2024, le conseil a élu Monsieur Marc L'Heureux, maire de la Municipalité de Brébeuf, à titre de préfet de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT les élections générales municipales du 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 210.25 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (LOTM), le conseil doit, lors d'une séance tenue dans les trois mois suivant son élection générale municipale, procéder à l'élection du préfet;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 2025.11.9809, le conseil a décidé que la durée du mandat au poste de préfet est fixée à deux ans et qu'une élection supplémentaire à ce poste sera tenue lors de la première séance du conseil suivant de deux ans la présente élection;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 210.26 de la LOTM, il revient à la directrice générale d'agir à titre de présidente d'élection et, conséquemment, d'établir le processus de mise en candidature et de vote;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de mise en candidature au poste de préfet est la suivante :

Une candidature doit être proposée de vive voix par autre maire que celui proposé; il doit, le cas échéant, accepter la proposition pour être candidat.

S'il y a plus d'un candidat, il y aura élection. Avant le scrutin, chaque candidat disposera d'un maximum de cinq minutes pour présenter ses arguments.

CONSIDÉRANT QUE le vote doit se faire par scrutin secret et la majorité absolue des voix est requise pour élire le préfet;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 202 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du décret de constitution de la MRC, chaque maire dispose d'une voix;

CONSIDÉRANT QUE la présidente d'élection procède à l'appel de proposition des candidatures;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Frédéric Broué, maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, propose Monsieur Marc L'Heureux, maire de la Municipalité de Brébeuf, qui accepte la mise en candidature;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre candidature n'est proposée;

EN CONSÉQUENCE, la présidente d'élection annonce que Monsieur Marc L'Heureux est élu par acclamation au poste de préfet pour un mandat de deux ans, soit jusqu'en novembre 2027 ou le cas échéant, jusqu'à l'élection de son successeur.



La présidente d'élection procède à l'assermentation du préfet.

4.3. **Élection et assermentation – Préfet suppléant**

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance tenue le 22 novembre 2023, le conseil a élu Madame Kimberly Meyer, mairesse de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, à titre de préfète suppléante de la MRC des Laurentides pour un mandat de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE son mandat est d'une durée de deux ans et qu'il arrive à échéance;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 198 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, en l'absence du préfet ou pendant que la charge est vacante, le préfet suppléant remplit les fonctions du préfet avec tous les priviléges, droits et obligations qui y sont attachés;

CONSIDÉRANT QU'il revient à la directrice générale d'agir à titre de présidente d'élection et, conséquemment, d'établir le processus de mise en candidature et de vote;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de mise en candidature au poste de préfet suppléant est la suivante :

Une candidature doit être proposée de vive voix par un autre maire que celui proposé; il doit, le cas échéant, accepter la proposition pour être candidat.

S'il y a plus d'un candidat, il y aura élection. Avant le scrutin, chaque candidat disposera d'un maximum de cinq minutes pour présenter ses arguments.

CONSIDÉRANT QUE le vote doit se faire par scrutin secret et la majorité des voix est requise pour élire le préfet;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 202 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du décret de constitution de la MRC, chaque maire dispose d'une voix;

CONSIDÉRANT QUE la présidente d'élection procède à l'appel de proposition des candidatures;

CONSIDÉRANT QUE Madame Vicki Emard, mairesse de la Municipalité de Labelle, propose Madame Kimberly Meyer, mairesse de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, qui accepte la mise en candidature;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre candidature n'est proposée;

EN CONSÉQUENCE, la présidente d'élection annonce que Madame Kimberly Meyer est élue par acclamation au poste de préfète suppléante pour un mandat d'un an, soit jusqu'en novembre 2026 ou le cas échéant, jusqu'à l'élection de son successeur.

La présidente d'élection procède à l'assermentation de la préfète suppléante.

4.4. **Rés. 2025.11.9810**

Nomination – Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) est composé de huit membres votants, soit les sept MRC de la région des Laurentides ainsi que la Ville de Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements généraux du CPERL, chaque membre nomme deux administrateurs, soit :

1. Représentant 1 : le préfet de la MRC; et
2. Représentant 2 : le préfet suppléant de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les administrateurs doivent être dûment nommés par résolution de leur conseil respectif dès la première séance tenue à la suite des élections générales municipales du 2 novembre 2025;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE, en cas d'absence d'un administrateur, aucun substitut ni procuration ne sont autorisés, et que son droit de vote n'est pas transférable à un autre administrateur présent lors d'une réunion;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme le préfet, Monsieur Marc L'Heureux, et la préfète suppléante, Madame Kimberly Meyer, à titre de représentants pour siéger au conseil d'administration du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides.

c.c. *Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides*

ADOPTÉE

4.5. Rés. 2025.11.9811

Nomination – Bureau des délégués

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 127.1 et suivants du *Code municipal du Québec*, les municipalités régionales de comté (MRC) peuvent constituer, au besoin, un bureau des délégués pour s'occuper de matières pouvant intéresser plusieurs d'entre elles;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 128 du *Code municipal du Québec*, les délégués de chaque MRC sont au nombre de trois et exercent leurs pouvoirs et remplissent les devoirs qui leur sont dévolus, conjointement avec les délégués des autres MRC;

CONSIDÉRANT QUE le préfet est d'office un des délégués; les deux autres devant être nommés par le conseil, lors de sa séance tenue en novembre;

CONSIDÉRANT QU'au sein de la MRC des Laurentides, il est d'usage que le préfet suppléant soit également d'office l'un des délégués;

CONSIDÉRANT les élections générales municipales du 2 novembre 2025;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme les délégués suivants :

Sièges	Délégués
1. Préfet	Marc L'Heureux <i>Maire de la Municipalité de Brébeuf</i>
2. Préfète suppléante	Kimberly Meyer <i>Mairesse de la Municipalité du Lac-Tremblant-Nord</i>
3. Élu	Steve Perreault <i>Maire de la Municipalité du Lac-Supérieur</i>

ET

QUE la résolution numéro 2024.11.9502 soit abrogée.

ADOPTÉE

4.6. Rés. 2025.11.9812

Nomination – Comité exécutif de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Politique sur le fonctionnement des comités internes de la MRC des Laurentides*, le comité exécutif de la MRC des Laurentides est composé de sept membres du conseil, dont le préfet, le préfet suppléant, les maires des villes de Mont-Tremblant et de Sainte-Agathe-des-Monts, ainsi que trois autres membres choisis de manière à assurer une représentation adéquate des secteurs du territoire de la MRC;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres est d'une durée de deux ans et qu'il arrive à échéance;

CONSIDÉRANT les élections générales municipales du 2 novembre 2025;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme les membres suivants au sein du comité exécutif de la MRC des Laurentides :

Sièges	Membres
1. Préfet	Marc L'Heureux <i>Maire de la Municipalité de Brébeuf</i>
2. Préfet suppléant	Kimberly Meyer <i>Mairesse de la Municipalité du Lac-Tremblant-Nord</i>
3. Ville de Mont-Tremblant	Pascal De Bellefeuille <i>Maire de la Ville de Mont-Tremblant</i>
4. Ville de Sainte-Agathe-des-Monts	Frédéric Broué <i>Maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts</i>
5. Représentant du secteur Centre	Steve Perreault <i>Maire de la Municipalité du Lac-Supérieur</i>
6. Représentant du secteur Sud	André Ibghy <i>Maire de la Municipalité de Ivry-sur-le-Lac</i>
7. Représentant du secteur Ouest	Steven Larose <i>Maire de la Municipalité de Montcalm</i>

ET

QUE la résolution numéro 2023.11.9181 soit abrogée.

ADOPTÉE

4.7. Rés. 2025.11.9813

Nomination – Comité de planification et de développement du territoire

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Politique sur le fonctionnement des comités internes de la MRC des Laurentides*, le comité de planification et développement du territoire est composé de neuf membres du conseil, dont le préfet;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres est d'une durée de deux ans et qu'il arrive à échéance;

CONSIDÉRANT les élections générales municipales du 2 novembre 2025;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme les membres suivants au sein du comité de planification et développement du territoire :

Sièges	Membres
1. Préfet	Marc L'Heureux <i>Maire de la Municipalité de Brébeuf</i>
2. Pôle urbain principal	Pascal De Bellefeuille <i>Maire de la Ville de Mont-Tremblant</i>
3. Pôle urbain principal	Frédéric Broué <i>Maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts</i>
4. Pôle urbain secondaire	Pierre Asselin <i>Maire de la Municipalité de Val-Morin</i>
5. Proximité des pôles	André Ibghy <i>Maire de la Municipalité de Ivry-sur-le-Lac</i>
6. Rural et agricole	Steven Larose <i>Maire de la Municipalité de Montcalm</i>
7. Rural et agricole	Marc Poirier <i>Maire de la Municipalité de Arundel</i>
8. Rural et agricole	Michel Richard <i>Maire de la Municipalité de La Minerve</i>



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

9. Villégiature isolée

Luc Trépanier
Maire de la Ville de Barkmere

ET

QUE la résolution numéro 2023.11.9182 soit abrogée.

ADOPTÉE

4.8. Rés. 2025.11.9814

Nomination – Comité sur les changements climatiques

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Politique sur le fonctionnement des comités internes de la MRC des Laurentides*, le comité sur les changements climatiques est composé de cinq membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres est d'une durée de deux ans et qu'il arrive à échéance;

CONSIDÉRANT les élections générales municipales du 2 novembre 2025;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme les membres suivants au sein du comité sur les changements climatiques :

Membres
Gaétan Castilloux <i>Maire de la Municipalité de La Conception</i>
Michel Richard <i>Maire de la Municipalité de La Minerve</i>
Kimberly Meyer <i>Mairesse de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord</i>
Steve Perreault <i>Maire de la Municipalité de Lac-Supérieur</i>
Sylvain Loranger <i>Maire de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides</i>

ET

QUE la résolution numéro 2023.11.9184 soit abrogée.

ADOPTÉE

4.9. Rés. 2025.11.9815

Nomination – Comité multiressource

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Politique sur le fonctionnement des comités internes de la MRC des Laurentides*, le comité multiressource est composé de onze membres nommés parmi les divers acteurs du milieu, dont trois représentants municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres est d'une durée de deux ans et qu'il arrive à échéance;

CONSIDÉRANT les élections générales municipales du 2 novembre 2025;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme les représentants municipaux suivants au sein du comité multiressource :

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



Membres
Jean-Guy Galipeau <i>Maire de la Municipalité de Amherst</i>
Gaëtan Castilloux <i>Maire de la Municipalité de La Conception</i>
Luc Trépanier <i>Maire de la Ville de Barkmere</i>

ET

QUE la résolution numéro 2023.11.9186 soit abrogée.

ADOPTÉE

4.10. Rés. 2025.11.9816

Nomination – Comité consultatif agricole

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement 138-97 créant le Comité consultatif agricole de la MRC des Laurentides* et ses amendements, le comité consultatif agricole doit être composé de trois producteurs agricoles, trois membres du conseil des maires, dont un substitut, ainsi qu'un membre résidant sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les mandats sont d'une durée de trois ans et que les sièges se renouvellent selon un processus d'alternance;

CONSIDÉRANT QUE certains mandats viennent à échéance;

CONSIDÉRANT les élections générales municipales du 2 novembre 2025;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme et reconduit, le cas échéant, les membres suivants au sein du comité consultatif agricole :

Sièges	Membres
1. Producteur agricole – Secteur 1	Jacques Gévry
2. Producteur agricole – Secteur 2	Raymond Perreault
3. Producteur agricole – Secteur 3	Bruno Bessette
4. Élu	Benoit Chevalier <i>Maire de la Municipalité de Huberdeau</i>
5. Élu	Marc Poirier <i>Maire de la Municipalité de Arundel</i>
6. Élu substitut	Marc L'Heureux <i>Maire de la Municipalité de Brébeuf</i>
7. Membre citoyen	Josée Boisclair

ET

QUE les résolutions numéros 2021.11.8549, 2023.03.8907 et 2023.11.9185 soient abrogées.

ADOPTÉE

4.11. Rés. 2025.11.9817

Nomination – Comité de mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Politique sur le fonctionnement des comités internes de la MRC des Laurentides*, le comité de mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles est composé de sept membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres est d'une durée de deux ans et qu'il arrive à échéance;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT les élections générales municipales du 2 novembre 2025;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme les membres suivants au sein du comité de mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles :

Membres
Frédéric Broué <i>Maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts</i>
Patricia Lacasse <i>Mairesse de la municipalité de Val-des-Lacs</i>
Gaétan Castilloux <i>Maire de la Municipalité de La Conception</i>
Steve Perreault <i>Maire de la Municipalité de Lac-Supérieur</i>
Jean Simon Levert <i>Maire de la Municipalité de Mont-Blanc</i>
André Ste-Marie <i>Maire suppléant de la Municipalité de Brébeuf</i>
Sylvain Loranger <i>Maire de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides</i>

ET

QUE la résolution numéro 2023.11.9183 soit abrogée.

ADOPTÉE

4.12. Rés. 2025.11.9818

Nomination – Comité de sécurité publique

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Politique sur le fonctionnement des comités internes de la MRC des Laurentides*, le comité de sécurité publique est composé de cinq membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres est d'une durée de deux ans et qu'il arrive à échéance;

CONSIDÉRANT les élections générales municipales du 2 novembre 2025;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme les membres suivants au sein du comité de sécurité publique :

Membres
Frédéric Broué <i>Maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts</i>
Pascal De Bellefeuille <i>Maire de la Ville de Mont-Tremblant</i>
Vicki Emard <i>Mairesse de la Municipalité de Labelle</i>
Patricia Lacasse <i>Mairesse de la Municipalité de Val-des-Lacs</i>
Steven Larose <i>Maire de la Municipalité de Montcalm</i>

ET

QUE la résolution numéro 2023.11.9187 soit abrogée.

ADOPTÉE

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides



4.13. Rés. 2025.11.9819

Nomination – Comité de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Politique sur le fonctionnement des comités internes de la MRC des Laurentides*, le comité de sécurité incendie est composé de cinq membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres est d'une durée de deux ans et qu'il arrive à échéance;

CONSIDÉRANT les élections générales municipales du 2 novembre 2025;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme les membres suivants au sein du comité de sécurité incendie :

Sièges	Membres
1. Ville de Mont-Tremblant	Pascal De Bellefeuille <i>Maire de la Ville de Mont-Tremblant</i>
2. Municipalité de Labelle	Vicki Emard <i>Mairesse de la Municipalité de Labelle</i>
3. Municipalité de Val-des-Lacs	Patricia Lacasse <i>Mairesse de la Municipalité de Val-des-Lacs</i>
4. Régie incendie des Monts	Frédéric Broué <i>Maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts</i>
5. Élu	Steven Larose <i>Maire de la Municipalité de Montcalm</i>

ET

QUE la résolution numéro 2023.11.9188 soit abrogée.

ADOPTÉE

4.14. Rés. 2025.11.9820

Nomination – Comité de développement social

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Politique sur le fonctionnement des comités internes de la MRC des Laurentides*, le comité de développement social est composé de cinq membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres est d'une durée de deux ans et qu'il arrive à échéance;

CONSIDÉRANT les élections générales municipales du 2 novembre 2025;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme les membres suivants pour siéger au sein du comité de développement social :

Membres
Kimberly Meyer <i>Mairesse de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord</i>
Patricia Lacasse <i>Mairesse de la municipalité de Val-des-Lacs</i>
Jean-Claude Rocheleau <i>Maire de la Municipalité de Val-David</i>
Frédéric Broué <i>Maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts</i>
Sylvain Loranger <i>Maire de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides</i>

ET



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

QUE la résolution numéro 2023.11.9189 soit abrogée.

ADOPTÉE

4.15. Rés. 2025.11.9821

Nomination – Comité de sélection pour l'appel à projets 2026 du Fonds Régions et Ruralité, volet 2

CONSIDÉRANT QUE la *Politique des projets structurants améliorant les milieux de vie* adoptée par la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette politique, la MRC procèdera à un appel à projets visant à octroyer une aide financière aux organismes désignés par les modalités du volet 2 du Fonds Régions et Ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit former un comité de sélection, lequel aura pour mandat d'analyser les projets soumis et de formuler des recommandations aux membres du conseil des maires selon les principes directeurs de la politique;

CONSIDÉRANT QUE ce comité est formé du préfet, d'un élu et de représentants de la MRC et de la Corporation de développement économique;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme les membres suivants pour siéger au sein du comité de sélection pour l'application de la *Politique des projets structurants améliorant les milieux de vie* :

Sièges	Membres
1. Préfet	Marc L'Heureux <i>Maire de la Municipalité de Brébeuf</i>
2. Mairesse	Patricia Lacasse <i>Mairesse de la Municipalité de Val-des-Lacs</i>
3. Représentant de la MRC	Nancy Pelletier <i>Directrice générale et greffière trésorière</i>
4. Représentant de la CDE	Guillaume Campeau

ET

QUE la résolution numéro 2024.11.9504 soit abrogée.

ADOPTÉE

4.16. Rés. 2025.11.9822

Nomination – Société des parcs de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements généraux de la Société des parcs de la MRC des Laurentides, son conseil d'administration est notamment composé de quatre administrateurs nommés parmi les membres du conseil, dont le préfet et le maire de la Municipalité de Mont-Blanc, qui y siègent d'office, ainsi que de deux administrateurs nommés parmi les employés-cadres de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des administrateurs est d'une durée d'un an et, à moins d'un changement, celui-ci est reconduit automatiquement pour des termes supplémentaires;

CONSIDÉRANT les élections générales municipales générales du 2 novembre 2025;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme les représentants suivants au sein du conseil d'administration de la Société des parcs de la MRC des Laurentides :

Sièges	Membres
1. Préfet	Marc L'Heureux <i>Maire de la Municipalité de Brébeuf</i>
2. Municipalité de Mont-Blanc	Jean Simon Levert <i>Maire de la Municipalité de Mont-Blanc</i>
3. Élu	Gaétan Castilloux <i>Maire de la Municipalité de La Conception</i>
4. Élu	Jean-Guy Galipeau <i>Maire de la Municipalité de Amherst</i>
5. Employée-cadre	Nancy Pelletier <i>Directrice générale et greffière-trésorière</i>
6. Employé-cadre	Benjamin Plourde <i>Directeur – Environnement et parcs</i>

ET

QUE la résolution numéro 2023.11.9192 soit abrogée.

c.c. *Société des parcs de la MRC des Laurentides*

ADOPTÉE

4.17. Rés. 2025.11.9823

Nomination – Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT l'Entente de délégation intervenue entre la MRC des Laurentides et la Corporation de développement économique (CDE) pour la période 2025 à 2029;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements généraux de la CDE, son conseil d'administration est notamment composé de cinq représentants du secteur municipal, désignés par et parmi le conseil des maires de la MRC et répartis de la façon suivante :

1. le préfet;
2. les maires de la Ville de Mont-Tremblant et de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;
3. deux maires représentant les autres municipalités locales de la MRC;

CONSIDÉRANT les élections générales municipales du 2 novembre 2025;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme les représentants suivants au sein du conseil d'administration de la Corporation de développement économique :

Siège	Membre
1. Préfet	Marc L'Heureux <i>Maire de la Municipalité de Brébeuf</i>
2. Ville de Mont-Tremblant	Pascal De Bellefeuille <i>Maire de la Ville de Mont-Tremblant</i>
3. Ville de Sainte-Agathe-des-Monts	Frédéric Broué <i>Maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts</i>
4. Élu	Vicki Emard <i>Mairesse de la Municipalité de Labelle</i>
5. Élu	Jean Simon Levert <i>Maire de la Municipalité de Mont-Blanc</i>

ET

QUE la résolution numéro 2023.11.9193 soit abrogée.

c.c. *Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides*

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

4.18. Rés. 2025.11.9824

Nomination – Comité du Fonds d'investissement local Laurentides

CONSIDÉRANT l'Entente de délégation intervenue entre la MRC des Laurentides et la Corporation de développement économique (CDE);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, la CDE agit à titre de déléguataire de la MRC pour la gestion du Fonds local d'investissement et du Fonds local de solidarité;

CONSIDÉRANT QU'un membre du conseil doit siéger au Comité du Fonds d'investissement local des Laurentides de la CDE;

CONSIDÉRANT les élections générales municipales du 2 novembre 2025;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme Richard Forget, maire de la Municipalité de Lantier, à titre de représentant de la MRC afin de siéger au sein du Comité du Fonds d'investissement local des Laurentides.

c.c. *Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides*

ADOPTÉE

4.19. Rés. 2025.11.9825

Nomination des membres au sein du conseil d'administration de la Corporation du P'tit Train du Nord

CONSIDÉRANT QU'un représentant de la MRC des Laurentides doit siéger au sein du conseil d'administration de la Corporation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

CONSIDÉRANT les élections municipales générales du 2 novembre 2025;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides désigne Monsieur Steven Larose, maire de la Municipalité de Montcalm, à titre de représentant de la MRC au sein du conseil d'administration de la Corporation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

ET

QUE la résolution numéro 2023.02.8942 soit abrogée.

ADOPTÉE

4.20. Rés. 2025.11.9826

Nomination – Transport adapté et collectif des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE LA MRC des Laurentides a déclaré sa compétence en matière de transport adapté et collectif;

CONSIDÉRANT QUE le TACL est composé de sept membres votants, soit trois élus de la MRC des Laurentides, trois élus de la MRC des Pays-d'en-Haut et un élu des municipalités hors territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides et la MRC des Pays-d'en-Haut, conformément aux règlements généraux du TACL, doivent nommer trois élus démontrant un intérêt à s'impliquer activement dans le déploiement des services de transport collectif et adapté sur le territoire;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



CONSIDÉRANT QUE les administrateurs doivent être dûment nommés par résolution de leur conseil respectif dès la première séance tenue à la suite des élections municipales du 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE, en cas d'absence d'un administrateur, aucun substitut ni procuration ne sont autorisés, et que son droit de vote n'est pas transférable à un autre administrateur présent lors d'une réunion;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme les représentants suivants pour siéger au conseil d'administration du Transport adapté et collectif des Laurentides :

Membres
Frédéric Broué <i>Maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts</i>
Steve Perreault <i>Maire de la Municipalité de Lac-Supérieur</i>
Jean Simon Levert <i>Maire de la Municipalité de Mont-Blanc</i>

ET

QUE la résolution numéro 2023.11.9194 soit abrogée.

c.c. *Transport adapté et collectif des Laurentides*

ADOPTÉE

4.21 Rés. 2025.11.9827

Nomination – Complexe environnemental de la Rouge

CONSIDÉRANT la signature de l'Entente intermunicipale relative à la Régie intermunicipale du Complexe environnemental de la Rouge (CER);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6.2.2 de l'Entente, la MRC des Laurentides doit nommer huit délégués et quatre délégués substituts pour siéger au conseil d'administration du CER;

CONSIDÉRANT les élections générales municipales du 2 novembre 2025;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme les délégués suivants pour siéger au conseil d'administration du Complexe environnemental de la Rouge :

Siège	Membre	Substitut
1. Labelle et La Conception	Gaétan Castilloux <i>Maire de la Municipalité de La Conception</i>	Michel Richard <i>Maire de la Municipalité de La Minerve</i>
2. Amherst et La Minerve	Jean-Guy Galipeau <i>Maire de la Municipalité de Amherst</i>	
3. Val-David, Val-des-Lacs et Val-Morin	Patricia Lacasse <i>Mairesse de la Municipalité de Val-des-Lacs</i>	Jean-Claude Rocheleau <i>Maire de la Municipalité de Val-David</i>
4. Ivry-sur-le-Lac, Sainte-Agathe-des-Monts et Sainte-Lucie-des-Laurentides	Frédéric Broué <i>Maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts</i>	
5. Brébeuf et Mont-Blanc	Marc L'Heureux <i>Maire de la Municipalité de Brébeuf</i>	Richard Forget <i>Maire de la Municipalité de Lantier</i>
6. Lac-Supérieur et Lantier	Steve Perreault <i>Maire de la Municipalité de Lac-Supérieur</i>	
7. Barkmere, Lac-Tremblant-Nord et Mont-Tremblant	Joël Charbonneau Conseiller à la Ville de Mont-Tremblant	Benoit Chevalier



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

8. Arundel, Huberdeau et Montcalm	Pierre Bertrand <i>Conseiller à la Municipalité de Montcalm</i>	<i>Maire de la Municipalité de Huberdeau</i>
-----------------------------------	--	--

ET

QUE les résolutions numéros 2021.11.8561, 2023.11.9191, 2023.12.9244 et 202.05.9388 soient abrogées.

c.c. *Complexe environnemental de la Rouge*

ADOPTÉE

4.22. Rés. 2025.11.9828

Nomination – Société d'aide au développement des collectivités des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la Société d'aide au développement des collectivités des Laurentides (SADC) est un organisme qui a pour mission de favoriser la croissance économique régionale vers une prospérité durable et d'agir comme catalyseur d'innovation auprès des entrepreneurs;

CONSIDÉRANT l'importance qu'un représentant de la MRC des Laurentides siège au conseil d'administration de la SADC des Laurentides;

CONSIDÉRANT les élections générales municipales du 2 novembre 2025;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme Vicki Emard, mairesse de la Municipalité de Labelle, à titre de représentante de la MRC au sein du conseil d'administration de la Société d'aide au développement des collectivités des Laurentides;

ET

QUE la résolution numéro 2024.08.9429 soit abrogée.

c.c. *Société d'aide au développement des collectivités des Laurentides*

ADOPTÉE

4.23. Rés. 2025.11.9829

Nomination – Société d'investissement de capital Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la Société d'investissement de capital Laurentides est un organisme qui a pour mission de soutenir financièrement les entreprises innovantes et visionnaires situées sur le territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Société est composé de cinq administrateurs citoyens de la MRC, dont un membre du conseil;

CONSIDÉRANT les élections générales municipales du 2 novembre 2025;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme Steven Larose, maire de la Municipalité de Montcalm, à titre de représentant de la MRC afin de siéger au sein du conseil d'administration de la Société d'investissement de capital Laurentides.

ADOPTÉE



4.24. Rés. 2025.11.9830

Nomination – Regroupement des partenaires pour le développement social

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement des partenaires pour le développement social de la MRC des Laurentides (RPDSL) est un organisme qui a pour mission de rassembler les acteurs du milieu autour d'enjeux communs pour accroître leur capacité d'agir collectivement sur l'amélioration de la qualité de vie de la population sur le territoire;

CONSIDÉRANT l'importance qu'un représentant de la MRC des Laurentides siège au RPDSL;

CONSIDÉRANT les élections générales municipales du 2 novembre 2025;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme Kimberly Meyer, mairesse de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, à titre de représentante de la MRC au sein du Regroupement des partenaires pour le développement social de la MRC des Laurentides.

c.c. *Regroupement des partenaires pour le développement social*

ADOPTÉE

4.25. Rés. 2025.11.9831

Nomination – Table de concertation de CASA Laurentides

CONSIDÉRANT QUE Concert Action Soutien Autonomie (CASA) des Laurentides est une table de concertation qui réunit les organismes communautaires, établissements, municipalités et citoyens bénévoles afin de répondre aux besoins des aînés et des personnes en perte d'autonomie sur le territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT l'importance qu'un représentant de la MRC des Laurentides siège à CASA des Laurentides;

CONSIDÉRANT les élections générales municipales du 2 novembre 2025;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides désigne Kimberly Meyer, mairesse de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, à titre de représentante de la MRC au sein de l'organisme Concert Action Soutien Autonomie des Laurentides;

ET

QUE la résolution numéro 2021.11.8567 soit abrogée.

c.c. *Concert Action Soutien Autonomie des Laurentides*

ADOPTÉE

4.26. Rés. 2025.11.9832

Nomination – Table régionale énergie et changements climatiques du CRE Laurentides

CONSIDÉRANT QUE le Conseil régional de l'environnement des Laurentides a créé la Table régionale énergie et changements climatiques (TRÉCC) afin de mobiliser à long terme les acteurs de la région pour répondre aux enjeux de dépendance aux énergies fossiles et mettre en oeuvre des activités de réduction des gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT l'importance qu'un représentant de la MRC des Laurentides siège au sein de la TRÉCC;

CONSIDÉRANT les élections générales municipales du 2 novembre 2025;
POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides désigne Sylvain Loranger, maire de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides, à titre de représentant de la MRC au sein de la Table régionale énergie et changements climatiques du Conseil régional de l'environnement des Laurentides;

ET

QUE la résolution numéro 2021.01.8607 soit abrogée.

c.c. *Conseil régional de l'environnement des Laurentides*

ADOPTÉE

4.27. Rés. 2025.11.9833

Nomination – Agence régionale de mise en valeur des forêts privées des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE le l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées des Laurentides est un organisme qui a pour mission de concerter les partenaires gouvernementaux et municipaux ainsi que les producteurs forestiers et acteurs du secteur de l'industrie de transformation, aux fins de soutenir le développement des forêts privées;

CONSIDÉRANT l'importance qu'un représentant de la MRC siège au sein de l'Agence;

CONSIDÉRANT les élections générales municipales du 2 novembre 2025;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides désigne Steven Larose, maire de la Municipalité de Montcalm, à titre de représentant au sein de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées des Laurentides;

ET

QUE la résolution numéro 2022.01.8607 soit abrogée.

c.c. *Agence régionale de mise en valeur des forêts privées des Laurentides*

ADOPTÉE

4.28. Rés. 2025.11.9834

Nomination – Comité de suivi de l'Entente de fourniture de services professionnels pour le Programme d'aménagement durable des forêts

CONSIDÉRANT le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) qui permet aux MRC d'une même région d'assurer la gestion de certaines responsabilités liées à l'aménagement durable des forêts;

CONSIDÉRANT QUE les MRC d'Antoine-Labelle, d'Argenteuil, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut sont signataires d'une entente intermunicipale de fourniture de services professionnels afin d'effectuer les mandats confiés aux termes du PADF

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit la mise sur pied d'un comité de suivi INTER-MRC;

CONSIDÉRANT QUE MRC est représentée par un représentant élu et un représentant non élu;

CONSIDÉRANT les élections générales municipales du 2 novembre 2025;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides



QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme Luc Trépanier, maire de la Ville de Barkmere, à titre de représentant élu de la MRC, Patricia Lacasse, maire de la Municipalité de Val-des-Lacs, à titre de représentante élue substitut de la MRC, ainsi que le directeur – Planification et aménagement du territoire, comme représentant non élu, afin de siéger au sein du comité de suivi de l'entente de fourniture de services professionnels relative au Programme d'aménagement durable des forêts;

ET

QUE la résolution numéro 2021.11.8569 soit abrogée.

c.c. *MRC d'Antoine-Labelle*

ADOPTÉE

4.29. Rés. 2025.11.9835

Nomination – Table d'harmonisation du Parc national du Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT l'importance qu'un représentant de la MRC des Laurentides siège au sein de la Table d'harmonisation du Parc national du Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT les élections générales municipales du 2 novembre 2025;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides désigne Steve Perreault, maire de la Municipalité de Montcalm, à titre de représentant de la MRC au sein de la Table d'harmonisation du Parc national du Mont-Tremblant;

ET

QUE la résolution numéro 2021.11.8568 soit abrogée.

ADOPTÉE

4.30. Rés. 2025.11.9836

Propositions de fiduciaires – Fiducie de logements abordables de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la *Fiducie de logements abordables de la MRC des Laurentides* est composé d'un minimum de dix fiduciaires comprenant obligatoirement neuf membres désignés parmi les maires des villes et municipalités locales de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT les élections générales municipales du 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du règlement de régie interne de la Fiducie, la nomination et le remplacement de tout fiduciaire sont faits par le collège fiduciaire;

CONSIDÉRANT QUE la Fiducie souhaite connaître l'intérêt des membres du conseil des maires de la MRC des Laurentides qui désirerait agir, en leur nom personnel, à titre de fiduciaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides informe la *Fiducie de logements abordables de la MRC des Laurentides* que Vicki Emard, maire de la Municipalité de Labelle et Pascal De Bellefeuille, maire de la Ville de Mont-Tremblant, ont un intérêt à agir, en leur nom personnel, à titre de fiduciaires.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

4.31. Rés. 2025.11.9837

Nomination – Comité directeur du Fonds Régions et Ruralité, volet 3 : Signature Innovation

CONSIDÉRANT QU'en vertu des conventions d'aide financière intervenues entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et de la MRC des Laurentides dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR), volet 3 – *Signature Innovation*, un comité directeur doit être formé;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023.03.8953;

CONSIDÉRANT les élections générales municipales du 2 novembre 2025;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme les membres suivants pour siéger au comité directeur relatif aux conventions d'aide financière intervenues avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds Régions et Ruralités, volet 3 – *Signature Innovation* :

Sièges	Membres
1. Ministère des Affaires municipales	Représentant désigné par le ministère
2. MRC des Laurentides	Nancy Pelletier <i>Directrice générale et greffière-trésorière</i>
3. CDE	Guillaume Campeau <i>Directeur général</i>
4. Élu	Frédéric Broué <i>Maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts</i>

ADOPTÉE

5. Direction générale

5.1. Rés. 2025.11.9838

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue le 16 octobre 2025

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue le 16 octobre 2025, soit et est adopté.

ADOPTÉE

5.2. Rés. 2025.11.9839

Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil des maires pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires, fixant le jour et l'heure du début de chacune d'entre elles;

POUR CE MOTIF, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le calendrier pour l'année 2026 quant à la tenue de ses séances ordinaires qui débuteront à 17 heures à chacune des dates ci-dessous :

- Jeudi, 15 janvier 2026;
- Jeudi, 19 février 2026;
- Jeudi, 19 mars 2026;
- Jeudi, 16 avril 2026;
- Jeudi, 21 mai 2026;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



- Jeudi, 18 juin 2026;
- Jeudi, 20 août 2026;
- Jeudi, 17 septembre 2026;
- Jeudi, 15 octobre 2026;
- Mercredi, 25 novembre 2026; et
- Jeudi, 17 décembre 2026.

ADOPTÉE

5.3. Rés. 2025.11.9840

Dépôt et autorisation de signature – Demande d'aide financière dans le Fonds Régions et Ruralité, volet 4 – Étude d'opportunité de coopération intermunicipale

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides reconnaît avoir lu et pris connaissance du *Guide du demandeur* concernant le volet *Coopération et gouvernance municipale* du Fonds Régions et Ruralité, sous-volet *Renforcement de la gouvernance*;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux suivants désirent présenter un projet de démarche de réflexion et de production d'un rapport visant à déterminer quels sont les modèles de gouvernance les plus adaptés au territoire de la MRC des Laurentides pour assurer des services de qualité à la population :

Amherst	Arundel
Barkmere	Brébeuf
Huberdeau	Ivry-sur-le-Lac
La Conception	La Minerve
Labelle	Lac-Supérieur
Lac-Tremblant-Nord	Lantier
Montcalm	Mont-Blanc
Mont-Tremblant	Sainte-Agathe-des-Monts
Sainte-Lucie-des-Laurentides	Val-David
Val-des-Lacs	Val-Morin

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides :

1. S'ENGAGE à participer au projet de démarche de réflexion et de production d'un rapport visant à déterminer quels sont les modèles de gouvernance les plus adaptés au territoire de la MRC des Laurentides pour assurer des services de qualité à la population;
2. ACCEPTE d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
3. ACCEPTE d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
4. AUTORISE le dépôt du projet visé dans le cadre du volet *Coopération et gouvernance municipale* du Fonds Régions et Ruralité, sous-volet *Renforcement de la gouvernance*; et
5. DÉSIGNE la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document utile et nécessaire pour donner effet à la présente résolution incluant, le cas échéant, la convention d'aide financière.

c.c. *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation*

ADOPTÉE

5.4. Rés. 2025.11.9841

Octroi d'un contrat de gré à gré pour la prestation de services professionnels – Réalisation d'une étude d'opportunité de coopération intermunicipale

CONSIDÉRANT QUE dans un objectif d'optimisation des coûts et d'accroissement de l'efficacité des services offerts à la population, la MRC des Laurentides souhaite amorcer



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

une réflexion visant à déterminer quels sont les modèles de gouvernance les plus adaptés à son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite être accompagnée par une firme externe afin, d'une part, de dresser l'état actuel des services offerts sur le territoire, et, d'autre part, d'identifier les services qui pourraient faire l'objet d'une coopération entre les municipalités locales de la MRC;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçue de Raymond Chabot Grant Thornton pour la réalisation d'une étude d'opportunité de coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions prévues à l'article 9 du *Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC des Laurentides*, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000\$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du *Code municipal du Québec*, peut être octroyé de gré à gré par la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie un contrat de gré à gré à la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour la prestation de services professionnels pour la réalisation d'une étude d'opportunité de coopération intermunicipale, au montant de 55 000\$ plus les taxes applicables, le tout selon les modalités prévues à l'offre de service datée du 4 novembre 2025;

QUE la dépense soit affectée au poste budgétaire 02 13000 419;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile pour donner plein effet à la présente résolution.

c.c. *Raymond Chabot Grant Thornton*

ADOPTÉE

5.5. Rés. 2025.11.9842

Dépôt et adoption – Rapports annuels du Fonds Régions et Ruralités, volet 3

CONSIDÉRANT les ententes intervenues entre la MRC des Laurentides et la ministre des Affaires municipales dans le cadre du volet 3 du Fonds Régions et Ruralité pour la réalisation des projets intitulés « *Innovation X Mont-Tremblant* » et « *Vibrez au km²* »;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 4.15 de ces ententes, la MRC doit produire et adopter annuellement un rapport faisant état de l'utilisation des sommes, des activités réalisées et des résultats atteints;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte les rapports annuels pour l'utilisation des sommes dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité, volet 3.

c.c. *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation*

ADOPTÉE

5.6. Rés. 2025.11.9843

Autorisation de signature d'un avenant – Entente sectorielle de développement des Laurentides en emploi et productivité 2023-2026

CONSIDÉRANT la signature de l'Entente sectorielle de développement des Laurentides en emploi et productivité 2023-2026, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2023;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides



CONSIDÉRANT QUE l'Entente se veut une opportunité de réaliser des actions concrètes et innovantes orientées vers les cibles définies par les paliers territoriaux et régionaux, permettant de travailler sur des situations précises en employabilité, tant dans la recherche de main-d'œuvre par secteur d'activité que dans la productivité des entreprises, le tout facilité par la création de ponts entre ces deux paliers d'intervention;

CONSIDÉRANT QU'afin de permettre la réalisation complète de l'Entente et d'assurer une reddition de compte ultérieure, une modification de la durée de l'Entente est demandée;

CONSIDÉRANT QUE toutes les parties à l'Entente s'entendent afin de se prévaloir d'une année additionnelle, et sans ajout financier, déterminant la fin de ladite entente sectorielle au 31 mars 2027;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, l'avenant de l'Entente sectorielle de développement Laurentides en emploi et productivité 2023-2026, ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

c.c. *Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides*

ADOPTÉE

5.7. Relance urgente des négociations entre le gouvernement du Québec et les fédérations médicales : Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ) et Fédération des médecins spécialistes du Québec (FMSQ)

Point retiré.

5.8. Rés. 2025.11.9844

Dépôt et autorisation de signature – Demande d'aide financière au programme S'investir pour des communautés durables de Tricentrис

CONSIDÉRANT le programme *S'investir pour des communautés durables* de Tricentris, la coop;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est membre de la coopérative et que ses citoyens pourraient bénéficier des retombées de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2025, Tricentris pourrait investir un montant de 272 524 \$ dans des projets développés conjointement au bénéfice de la communauté sur le territoire de notre MRC, dont un montant de 100 000\$ a déjà été affecté.

CONSIDÉRANT QUE le dépôt des projets au comité de direction de Tricentris la coop doit se faire dès que possible;

CONSIDÉRANT le projet visant l'acquisition de machinerie hivernale à haute efficacité énergique afin d'assurer la qualité et la continuité de l'offre de ski de fond sur le Parc linéaire Le P'tit Train du Nord, secteur Nord;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides :

1. AUTORISE le dépôt d'une demande d'aide financière totalisant 172 524\$ dans le cadre du programme *S'investir pour des communautés durables* de Tricentris, la coop, pour l'acquisition d'équipements de traçage à haute efficacité énergique afin d'assurer la qualité et la continuité de l'offre de ski de fond sur le Parc linéaire Le P'tit Train du Nord;
2. S'ENGAGE à respecter toutes les conditions et modalités du programme qui sont applicables à la MRC des Laurentides ou aux projets déposés;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

3. AUTORISE la directrice générale et greffière-trésorière ou en son absence, le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile pour donner plein effet à la présente résolution.

c.c. *Tricentris, la coop*

ADOPTÉE

6. Gestion financière

6.1. Rés. 2025.11.9845

Approbation de la liste des déboursés pour la période du 17 octobre au 26 novembre 2025

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides, pour la période du 17 octobre au 26 novembre 2025, autorise et ratifie, le cas échéant, la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, de la façon suivante:

- paiement par chèque portant les numéros 262 à 290, au montant total de 423 568,90\$;
- paiement Accès D, au montant total de 68 035.26\$; et
- transfert électronique portant les numéros 406 à 479 au montant total de 209 682,08\$.

ADOPTÉE

6.2. Rés. 2025.11.9846

Adoption – Prévisions budgétaires de la MRC pour l'exercice financier 2026

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 148.0.2 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), le conseil des maires de la MRC des Laurentides doit adopter, lors de sa séance de novembre, son budget pour le prochain exercice financier;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides adoptera, pour l'exercice financier 2026, un budget équilibré prévoyant des revenus et des dépenses de 20 332 266 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des différents documents présentant les prévisions budgétaires détaillées pour l'exercice financier 2026, lesquelles sont conformes aux directives émises par les élus lors des séances de travail tenues les 6 et 16 octobre 2025;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026, lesquelles prévoient des revenus de 20 332 266 \$ et des charges de 19 576 866 \$, auxquels s'ajoute un montant de 306 000 \$ pour le remboursement en capital, de même que 449 400 \$ pour les activités d'investissements pour un total de 20 332 266 \$.

ADOPTÉE

6.3. Rés. 2025.11.9847

Affectation – Fonds Régions et Ruralité, volet 2 pour l'exercice financier 2026

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 21.28 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et l'Occupation du territoire* (LMAMROT), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a instauré le Fonds Régions et Ruralité (FRR);

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



CONSIDÉRANT QUE le volet 2 du FRR vise à favoriser le développement local et régional par le soutien aux municipalités dans la réalisation et la mise en œuvre d'un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

CONSIDÉRANT les sommes reçues par la MRC des Laurentides dans le cadre de ce volet pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT le tableau simplifié ci-dessous aux fins de l'adoption de la présente résolution :

Description	Montant
Corporation de développement économique – Fonctionnement et projets	448 688 \$
Fiducie d'utilité sociale – Projet	138 000 \$
Ententes sectorielles	127 366 \$
Patrimoine – Projet	200 000 \$
Société des parcs de la MRC des Laurentides – Projet	40 000 \$
Évaluation foncière – Projet FQM et modernisation de PG Évaluation	35 000 \$
Appel à projets FRR volet 2 – Municipalités et organismes	135 000 \$
Appel à projets – Organismes de bassins versants	25 000 \$
Élaboration du cadre d'intervention du FRR	50 000 \$
Étude sur la mutualisation des services	60 000 \$
La Hutte à Sainte-Agathe-des-Monts – Projet	250 000 \$
Total des affectations – Budget 2026	1 509 054 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 21.23.2 de la LMAMROT, introduit par l'article 183 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, la MRC doit adopter le budget du volet 2 du FRR par un vote à la double majorité, lorsque le vote est demandé;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides affecte, tel que présenté, les sommes du volet 2 du Fonds Régions et Ruralité pour l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE

6.4. Rés. 2025.11.9848

Affectation – Programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles pour l'exercice financier 2026

CONSIDÉRANT l'enveloppe budgétaire reçue par la MRC des Laurentides pour l'exercice financier 2026 dans le cadre du Programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles;

CONSIDÉRANT le tableau simplifié ci-dessous aux fins de l'adoption de la présente résolution :

Description	Montant
Informatique – Licences pour les municipalités	90 000 \$
Informatique – Équipements pour le réseau et la salle des serveurs	60 000 \$
Tournée des municipalités	10 000 \$
Entretien de la bâtie	60 000 \$
Mise de fonds – Subventions	150 000 \$
Mise de fonds – Projets Fonds Régions et Ruralité (FRR) volet 2	25 000 \$
Patrimoine	190 000 \$



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

Total des affectations – Budget 2026	585 000 \$
--------------------------------------	------------

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions prévues à l'article 276 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, la MRC doit adopter le budget relatif au partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles par un vote de double majorité, lorsque le vote est demandé;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides affecte, tel que présenté, les sommes relatives au Programme de partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles pour l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE

6.5. Rés. 2025.11.9849

Désignation des représentants autorisés – Signature des effets bancaires

CONSIDÉRANT QUE Marc L'Heureux, maire de la Municipalité de Brébeuf et Kimberly Meyer, mairesse de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord ont respectivement été élus à titre de préfet et préfète suppléante de la MRC des Laurentides, lors de la présente séance du conseil;

POUR CE MOTIF, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides désigne les représentants suivants à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra au sein de l'institution financière Caisse Desjardins :

- le préfet, Marc L'Heureux, maire de la Municipalité de Brébeuf ou à son défaut, la préfète suppléante, Kimberly Meyer, mairesse de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord; et
- la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Nancy Pelletier, ou à son défaut, le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, Monsieur Jérémie Vachon;

QUE ces représentants soient autorisés à exercer, pour et au nom de la MRC, tous les pouvoirs relatifs à la gestion de tout compte de la MRC et sans restreindre la généralité de ce qui précède :

1. émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou tout autre effet négociable;
2. signer ou approuver tout retrait, paiement direct via la plateforme « Accès D », ainsi que tout document et toute pièce justificative;
3. demander l'ouverture, par la Caisse Desjardins, tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la MRC; et
4. signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations des comptes bancaires de la MRC;

ET

QUE la résolution numéro 2024.11.9525 soit abrogée.

c.c. Caisse Desjardins

ADOPTÉE

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides



6.6. Rés. 2025.11.9850

Désignation des représentants autorisés – Signature des effets bancaires du Fonds local d'investissement et du Fonds local de solidarité

CONSIDÉRANT QUE Marc L'Heureux, maire de la Municipalité de Brébeuf ou à son défaut, la préfète suppléante, Kimberly Meyer, mairesse de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord ont respectivement été élus à titre de préfet et préfète suppléante de la MRC des Laurentides, lors de la présente séance du conseil;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller, appuyé par le conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides désigne les représentants suivants à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra au sein de l'institution financière Banque Nationale du Canada :

- le préfet, Marc L'Heureux, maire de la Municipalité de Brébeuf ou à son défaut, la préfète suppléante, Kimberly Meyer, mairesse de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord; et
- la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Nancy Pelletier, ou à son défaut, la directrice du service des finances, Madame Isabelle Jubinville;

QUE ces représentants soient autorisés à exercer, pour et au nom de la MRC, tous les pouvoirs relatifs à la gestion de tout compte de la MRC et sans restreindre la généralité de ce qui précède :

1. émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou tout autre effet négociable;
2. signer ou approuver tout retrait, paiement direct, ainsi que tout document et toute pièce justificative;
3. demander l'ouverture de tout compte bancaire utile pour la bonne marche des opérations bancaires du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS) de la MRC; et
4. signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations des comptes bancaires relatifs au FLI et du FLS de la MRC;

ET

QUE la résolution numéro 2024.11.9525 soit abrogée.

c.c. *Banque Nationale du Canada*

ADOPTÉE

6.7. Rés. 2025.11.9851

Renouvellement – Contrat d'assurances générales du Fonds d'assurance des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adhéré au Programme d'assurances dommages du Fonds d'assurance des municipalités du Québec (le « Fonds »);

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement du Fonds pour la période du 31 décembre 2025 au 31 décembre 2026 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE, en raison du statut particulier du Fonds, la MRC est exemptée de procéder par appel d'offres public pour l'octroi d'un tel contrat d'assurance, conformément à l'article 938 du *Code municipal du Québec*;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides renouvelle le contrat d'assurances générales auprès du Fonds d'assurance des municipalités du Québec pour la période du 31 décembre 2025 au 31 décembre 2026, pour un montant maximal de 174 223,42 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de la police numéro MRC0780;

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires ayant le code d'objet 420;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

c.c. *Fonds d'assurance des municipalités du Québec*

ADOPTÉE

7. Avis de motion et règlements

7.1. Avis de motion et dépôt – Projet de règlement 425-2025 décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par les villes et municipalités locales situées sur son territoire – Exercice financier 2026

Madame Vicki Emard, mairesse de la Municipalité de Labelle dépose le projet du Règlement 425-2025 décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par les villes et municipalités locales situées sur son territoire – Exercice financier 2026, et donne, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, un avis de motion à l'effet que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance subséquente.

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation.

7.2. Avis de motion et dépôt – Projet de règlement 426-2025 décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par les villes et municipalités locales situées sur son territoire – Exercice financier 2026 – Ressource partagée en gestion des matières résiduelles

Monsieur Jean-Guy Galipeau, maire de la Municipalité de Amherst dépose le projet du Règlement 426-2025 décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par les villes et municipalités locales situées sur son territoire – Exercice financier 2026 – Ressource partagée en gestion des matières résiduelles, et donne, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, un avis de motion à l'effet que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance subséquente.

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation.

7.3. Avis de motion et dépôt – Projet de règlement 427-2025 décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par les villes et municipalités locales situées sur son territoire – Exercice financier 2026 – Soutien bureaucratique

Madame Vicki Emard, mairesse de la Municipalité de Labelle dépose le projet du Règlement 425-2025 décrétant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC des Laurentides par les villes et municipalités locales situées sur son territoire – Exercice financier 2026 – Soutien bureaucratique, et donne, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, un avis de motion à l'effet que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance subséquente.

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation.



7.4. Avis de motion et dépôt – Projet de règlement 428-2025 modifiant le Règlement 392-2023 portant sur la rémunération des membres du conseil de la MRC des Laurentides

Monsieur Steve Perreault, maire de la Municipalité de Lac-Supérieur dépose le projet du *Règlement 428-2025 modifiant le Règlement 392-2023 portant sur la rémunération des membres du conseil de la MRC des Laurentides*, et donne, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, un avis de motion à l'effet que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance subséquente.

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation.

7.5. Avis de motion et dépôt – Projet de règlement 429-2025 modifiant le Règlement 416-2024 décrétant la tarification des activités, biens et services de la MRC des Laurentides

Monsieur Pierre Asselin, maire de la Municipalité de Val-Morin dépose le projet du *Règlement 429-2025 modifiant le Règlement 416-2024 décrétant la tarification des activités, biens et services de la MRC des Laurentides*, et donne, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, un avis de motion à l'effet que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance subséquente.

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation.

8. Gestion des ressources humaines

8.1. Rés. 2025.11.9852

Autorisation de signature d'un avenant à un contrat de travail

CONSIDÉRANT QUE l'horaire de travail du directeur général adjoint sera désormais établi sur 31,5 heures par semaine, plutôt que 35 heures;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer un avenant à son contrat de travail afin d'entériner cette modification;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC des Laurentides, un avenant au contrat de travail du directeur général adjoint afin d'y intégrer la modification à son horaire de travail.

ADOPTÉE

9. Informatique et télécommunications

9.1. Rés. 2025.11.9853

Renouvellement – Convention spécifique pour la maintenance d'un réseau de fibres optiques avec Bell Canada

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déclaré sa compétence en matière de gestion d'un réseau de télécommunications en 2002;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2003, un réseau de fibres optiques s'étend sur tout le territoire de la MRC et relie les hôtels de ville de chacune des villes et municipalités locales, ainsi que les casernes, les bibliothèques, les stations d'épuration des eaux usées et autres bâtiments municipaux se trouvant sur son territoire, de même que les édifices du Centre de services scolaire des Laurentides (CSSL);

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la MRC a conclu une entente-cadre avec le CSSL et Bell Canada le 12 avril 2002 en vertu des dispositions de l'article 282 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (LQ 2002, chapitre 37);



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE le dernier alinéa de cet article avalise spécifiquement l'entente-cadre intervenue entre la MRC et ses partenaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.6 de cette entente-cadre prévoit la conclusion d'ententes spécifiques, dont la Convention spécifique pour la maintenance d'un réseau de fibres optiques qui vient à échéance le 20 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.3 de cette convention, les parties peuvent renouveler celle-ci pour des périodes successives d'un an, sans majoration des coûts applicables;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides renouvelle, pour une période successive d'un an, soit jusqu'au 20 décembre 2026, la Convention spécifique pour la maintenance d'un réseau de fibres optiques intervenue entre elle, le Centre de services scolaire des Laurentides et Bell Canada et qu'à cette fin, le conseil réserve un montant maximal de 75 000\$, plus les taxes si applicables;

QUE la dépense visée soit affectée au poste budgétaire 02-19000-521;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

10. Aménagement et développement du territoire

10.1. Rés. 2025.11.9854

Financement et autorisation de signature – Programme de soutien à l'innovation culturelle des produits forestiers non ligneux

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a mis en place au printemps 2024 le *Programme de soutien à l'innovation culturelle des produits forestiers non ligneux* (PFNL);

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à soutenir financièrement les entrepreneurs engagés dans des projets innovants de culture des PFNL et d'encourager le test de nouvelles méthodes de production des PFNL en vue de leur éventuelle commercialisation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce programme, le montant de l'aide financière est d'au plus 50 % des dépenses admissibles du coût du projet allant jusqu'à un maximum de 5 000 \$, ou d'au plus 75 % des dépenses admissibles du coût du projet allant jusqu'à un maximum de 5 000 \$ pour les projets émanant d'un regroupement d'entreprises;

CONSIDÉRANT QU'en échange d'un soutien financier, les entrepreneurs sont appelés à partager avec la MRC les résultats obtenus afin de favoriser le partage des connaissances dans la filière PFNL;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une demande dans le cadre de ce programme de la part de Champignons du Versant, une entreprise située à Val-Morin, pour un projet visant la construction d'une chambre d'induction pour choc thermique;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise est admissible audit programme et que la demande déposée est recevable, en plus de répondre adéquatement aux objectifs visés par le programme;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 15 000\$ dédié au programme a été réservé pour l'année 2025, en vertu de la résolution 2025.02.9603;

CONSIDÉRANT QUE seul un montant d'au plus 5 000 \$ a été engagé en date du 26 novembre 2025, laissant un montant d'au moins 10 000 \$ disponible pour le programme;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides



CONSIDÉRANT QUE le montant demandé est d'au plus 5 000 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie à Champignons du Versant une aide financière d'un montant maximal de 5 000 \$ dans le cadre du Programme de soutien à l'innovation culturelle des produits forestiers non ligneux, conditionnellement à l'analyse des dépenses admissibles;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-61000-412

Et

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente de financement à intervenir avec cette entreprise, de même que tout autre document utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

11. **Schéma d'aménagement – Conformité**
12. **Terres publiques intramunicipales et terres du domaine de l'État**
13. **Gestion des matières résiduelles**
 - 13.1. **Rés. 2025.11.9855**
Octroi d'un contrat de gré à gré visant la déconstruction d'un bâtiment pour maximiser le réemploi et la valorisation des matériaux

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet visant la construction d'un nouvel écocentre régional sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, deux bâtiments résidentiels abandonnés doivent être démolis;

CONSIDÉRANT QUE ces bâtiments appartiennent à la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement de l'économie circulaire dans la région des Laurentides 2023-2026, Synergie économique Laurentides accompagnera la MRC dans la mise en œuvre d'un projet pilote visant la déconstruction des bâtiments visés en vue de maximiser le réemploi, le recyclage et la valorisation des matériaux;

CONSIDÉRANT QUE ce projet pilote permettra de tester et documenter une approche de déconstruction structurée, peu pratiquée sur le territoire, et de comparer ce scénario à une démolition conventionnelle;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche s'inscrit dans les principes de gestion responsable des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues de l'entreprise Construction A3 Inc.;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions prévues à l'article 9 du *Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC des Laurentides*, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000\$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), peut être octroyé de gré à gré par la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie un contrat de gré à gré à Construction A3 Inc. pour la fourniture de services professionnels visant la déconstruction structurée de bâtiments résidentiels, au montant maximal de 65 816,64 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les termes et modalités prévus au cahier des charges et à la soumission reçue;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

QUE la dépense soit affectée au poste budgétaire 22 45000 722;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

14. Environnement et gestion des cours d'eau

14.1. Rés. 2025.11.9856

Désignation d'un représentant – Table de concertation de l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon est l'un des 40 organismes de bassins versants officiellement reconnus par le gouvernement du Québec en vertu de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a mis sur pied une table de concertation, laquelle est une entité distincte du conseil d'administration, constituant le principal outil de concertation des acteurs de l'eau dans l'élaboration et la mise en œuvre du *Plan directeur de l'eau*;

CONSIDÉRANT QUE cette table réunit les principaux acteurs concernés par la gestion intégrée de l'eau afin de refléter les différents usages et intérêts présents sur le territoire;

CONSIDÉRANT l'importance qu'un représentant de la MRC des Laurentides y siège afin d'assurer la représentation des intérêts locaux et régionaux;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides désigne Madame Magali Francoeur, en sa qualité de spécialiste en aménagement, volet Environnement, à titre de représentante de la MRC pour siéger au sein de la table de concertation de l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon.

c.c. *Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon.*

ADOPTÉE

14.2. Rés. 2025.11.9857

Appui au Club d'escalade et de randonnée de la Montagne d'Argent – Démarche de reconnaissance comme autre mesure de conservation efficace (AMCE) de la Montagne d'Argent

CONSIDÉRANT QUE le Québec a adhéré au nouveau *Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal*, dont la cible phare vise à conserver 30 % des terres et des océans de la planète [cible 3] d'ici 2030 via les aires protégées et les autres mesures de conservation efficace;

CONSIDÉRANT QUE le Québec protège actuellement près de 17% de son territoire continental, et que les écosystèmes au sud du 49^e parallèle s'y trouvent sous-représentés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a participé activement à l'appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional lancé par le gouvernement du Québec le 5 juin dernier, en appuyant 18 projets sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est proactive dans la préservation des milieux naturels de son territoire, ayant commandé une Stratégie de conservation à l'échelle de son territoire par Éco-corridors laurentiens;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



CONSIDÉRANT QUE la Montagne d'Argent est un territoire d'intérêt pour la conservation selon la Stratégie produite par Éco-corridors laurentiens, en plus d'être un site récrétouristique d'importance;

CONSIDÉRANT QUE la Montagne d'Argent comporte des milieux naturels d'intérêt, notamment des milieux humides et hydriques identifiés par le *Plan régional des milieux humides et hydriques* de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la Montagne d'Argent est située en partie en territoire public intramunicipal, et que, conséquemment, la MRC des Laurentides exclut déjà tout aménagement forestier ayant des impacts négatifs sur la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Laurentides est en révision, et qu'elle compte attribuer une affectation de récrétourisme et de conservation à la Montagne d'Argent afin de préserver les milieux naturels qui s'y trouvent;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides souhaite faire reconnaître la Montagne d'Argent comme un territoire incompatible à l'activité minière (TIAM) afin d'éviter toute dégradation des milieux naturels qui s'y trouvent;

CONSIDÉRANT QUE la SNAP Québec a lancé l'initiative Plein aire au printemps 2025, une initiative rendue possible grâce à une subvention du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et qui vise, en collaboration avec le Réseau ZEC, la Fédération des pourvoiries du Québec (FPQ) et l'association des Parcs régionaux du Québec (Parq), à élaborer des propositions d'aires protégées ou à faire reconnaître d'autres mesures de conservation efficaces sur des portions de territoires dont ils assurent la gestion, avec l'accompagnement de leurs fédérations et de la SNAP Québec;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie une démarche de reconnaissance de la Montagne d'Argent comme une autre mesure de conservation efficace afin que ce territoire soit ajouté au *Registre des aires protégées et conservées du Québec* pour contribuer à l'atteinte de la cible de conservation de 30 % du territoire du Québec.

ADOPTÉE

15. Culture et patrimoine

16. Développement social et communautaire

16.1. Dépôt – Compte rendu de la rencontre du Comité de développement social tenue le 27 août 2025

Conformément aux dispositions de l'article 82 du *Code municipal du Québec*, le compte rendu de la rencontre du comité de développement social tenue le 27 août 2025 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires.

17. Sécurité publique

17.1. Rés. 2025.11.9858

Autorisation de signature de l'avenant aux contrats de service des solutions d'urgence (CAUCA)

CONSIDÉRANT QUE les parties sont parties à un contrat de répartition des appels à incendie valide du 1er septembre 2025 au 31 août 2030 et préalablement signé et daté du 11 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les parties sont parties à un contrat pour le système SURVI-Véhiculaire valide du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 et préalablement signé et daté du 13 septembre 2024 ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent apporter des modifications aux contrats;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, l'avenant aux contrats de service des solutions d'urgence (CAUCA) dans le cadre des dispositions spécifiques aux contrats initiaux concernant la limitation de responsabilité, la prise de fait et cause et l'obligation d'indemnisation.

QUE cet avenant, cette clause sera appliquée à tous les contrats concernant les solutions d'urgence que la MRC des Laurentides détient chez CAUCA (soit, répartition incendie, SURVI-Mobile et SURVI-Véhiculaire, le cas échéant).

ADOPTÉE

18. Service de l'évaluation foncière

19. Corporation de développement économique (CDÉ)

20. Organismes apparentés

20.1. Parc linéaire Le P'tit Train du Nord et Corridor aérobie

20.1.1. Rés. 2025.11.9859

Dépôt et autorisation de signature – Demande d'aide financière dans le volet 3 du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Entretien de la Route verte et ses embranchements 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser une de ses représentantes à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la présentation d'une aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme; confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que M^{me} Nancy Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

c.c. Ministère des Transports et de la Mobilité durable

ADOPTÉE



20.1.2. Rés. 2025.11.9860

**Dépôt et autorisation de signature – Demande d'aide financière dans le volet 2 du
Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Réfection du
Corridor aérobique**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser une de ses représentantes à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la présentation d'une aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme; confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que M^{me} Nancy Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

c.c. *Ministère des Transports et de la Mobilité durable*

ADOPTÉE

20.1.3. Rés. 2025.11.9861

**Rejet d'une soumission – Appel d'offres S2025-02 pour le damage et l'entretien
hivernal d'un tronçon du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord, secteur Nord**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a publié l'appel d'offres public S2025-02 visant le damage et l'entretien hivernal d'un tronçon du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord, entre les municipalités de Mont-Blanc et de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une seule soumission et que le prix de celle-ci accuse un écart important avec l'estimation établie par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions prévues à l'article 26 du cahier des charges, la MRC s'est réservé le droit de n'accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides rejette la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres S2025-02 visant le damage et l'entretien hivernal d'un tronçon du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord, entre les municipalités de Mont-Blanc et de Labelle.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

20.1.4. Rés. 2025.11.9862

Autorisation de signature – Ententes avec la Société des parcs de la MRC des Laurentides pour l'entretien du bâtiment de la MRC et la gestion des parcs régionaux

CONSIDÉRANT QU'aux termes d'une convention de gestion territoriale intervenue entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) ainsi que la MRC des Laurentides, celle-ci s'est vu confier des pouvoirs et des responsabilités en matière de planification et de gestion foncière sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'Ancienne-Pisciculture de Mont-Blanc et le parc Éco-Laurentides font partie des immeubles délégués à la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il est important de veiller à la viabilité économique de ces deux sites;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 31 octobre 1996, la MRC est également signataire de deux baux de location intervenue avec le gouvernement du Québec aux fins d'aménager et d'entretenir une piste multifonctionnelle sur le parc linéaire Le P'tit Train du Nord et du Corridor aérobique;

CONSIDÉRANT QUE la Société des parcs de la MRC des Laurentides (SOP) est un organisme à but non lucratif ayant notamment pour objet la mise en valeur et la promotion du développement durable, de l'environnement et des attraits touristiques, en plus d'avoir développé une expertise en aménagement et entretien des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite confier des mandats à la SOP visant l'entretien et la gestion opérationnelle des parcs linéaires régionaux, de l'Ancienne-Pisciculture de Mont-Blanc ainsi que du parc Éco-Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer un protocole d'entente afin de définir les modalités, rôles et responsabilités de chacune des parties;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole se fonde sur les dispositions prévues à l'article 938 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) permettant à une MRC de conclure une telle entente avec un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du conseil d'administration de la SOP;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, les protocoles d'ententes à intervenir avec la Société des parcs de la MRC des Laurentides pour l'entretien du bâtiment de la MRC et la gestion des parcs linéaires régionaux.

ADOPTÉE

21. Dépôt de documents

22. Bordereau de correspondance

23. Ajouts

24. Période de questions

Aucune question n'est posée.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides



25. **Rés. 2025.11.9863**
Levée de la séance

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée, il est 17 h 45.

ADOPTÉE

Nancy Pelletier
Nancy Pelletier

Directrice générale et greffière-trésorière

Marc L'Heureux

Marc L'Heureux

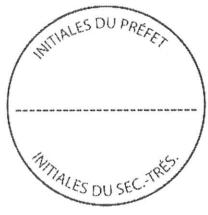
Préfet

Je, Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

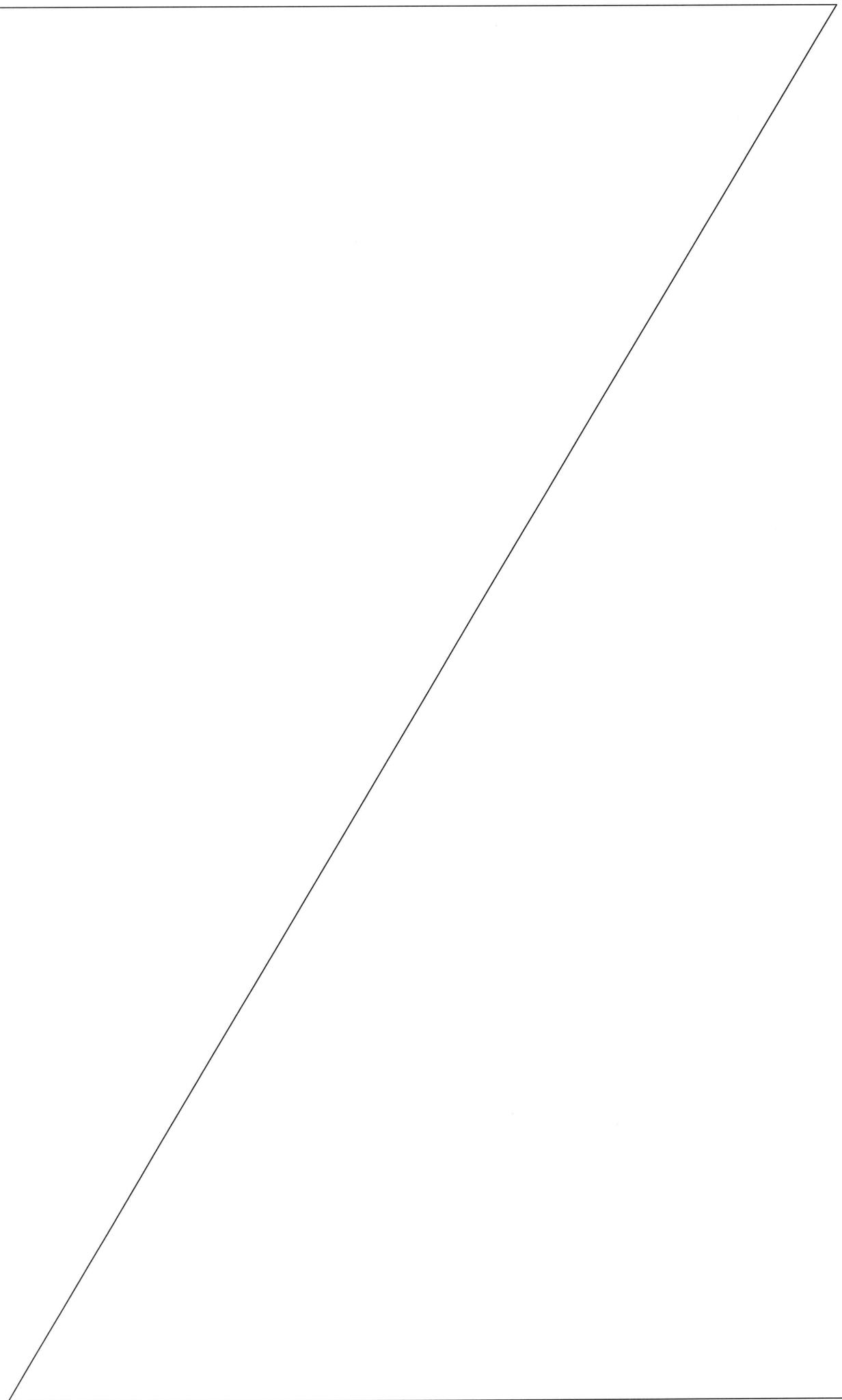
Marc L'Heureux

Marc L'Heureux

Préfet



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**



6518